



## Propos mensongers diffamation

Par **erwen**, le **20/10/2011 à 14:36**

Bonjour, voila de 2002 à 2005 pendant mon divorce mon ex femme a tenu des propos mensongers diffamatoire a mon egare juridiquement a sont avocate .  
et depuis la demande en juin 2009 de residence chez moi de ma fille de 14 mon ex femme encore a actuellement re propos mensongers diffamation a son avocate juridiquement et depuis 2002 au cotidient .mon aocat fait rien en bref.  
QUELLE SONT MES DROIT ET QUE FAIRE MERCI ?

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 14:42**

La diffamation est une contravention de 1ère classe (amende de 38 euros max) qui se prescrit en **3 mois**

De plus, vous devez le prouver, hors ce que dit une personne à son avocat est du ressort du secret professionnel, l'avocate n'en attestera pas.

Par **erwen**, le **20/10/2011 à 14:51**

je peux porté plainte au autres prosedures ou pas contre des denonciations calomnieuses propos mensongers venant de l'avocat adverce au dits de mon ex femme ???? ps ; j ai temoins attestation ou document diverces de preuves du contraire

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **15:33**

La dénonciation calomnieuse est employée à tort à travers. Elle a porté plainte contre vous et vous n'avez pas été condamné ?

L'avocate a une immunité de plaidoirie

Par **erwen**, le **20/10/2011** à **16:19**

non aucune plainte contre moi .  
juste a la demande de ma fille j ai pris un avocat pour c est droit d enfant de vouloir vivre avec moi et ma fille a aussi sont avocate pour enfant.

et l affaire a etait plaidée devant la cour d'appel chambre de la famille.

et pendant l audience l avocate de mon ex femme a tenu un discours propos calomnieux mensongers assez fort contre moi sans preuve réel contre moi au juge.

deja je pense le denoncé a l ordres des avocats .

et je sais pas si je peu porté plainte contre mon ex femme .

et ou m adressé car mon avocate fait rien depuis 2009

devant sa. elle laisse et fait la procedure simple suivre sont cour.

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **22:20**

[citation]et pendant l audience l avocate de mon ex femme a tenu un discours propos calomnieux mensongers assez fort contre moi sans preuve réel contre moi au juge.[/citation]  
c'était à votre avocat de vous défendre, l'immunité de plaidoirie ne vous permet pas de poursuivre

Par **erwen**, le **24/10/2011** à **16:16**

merci pour tout vos conseils !!!!!

Par **pensiero**, le **26/01/2014** à **12:06**

Bonjour,

Pendant ma séparation mon mari a déposé une main courante avec des propos injurieux contre ma personne et des dates fausses ( Tout ce qui est écrit je peux le contester et le prouver).

Quels sont mes droits? Que dois je faire? porter plainte? Peux je demander à être

indemnisée?  
Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **27/01/2014** à **08:19**

Bonjour,  
Pourquoi isoler cette main courante de la procédure de divorce en cours ?